

# Lutte contre l'absentéisme

# ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Ecoles- collèges-lycées-lycées professionnels

- Lieux privilégiés de prévention et de traitement de l'absentéisme -



***Relations avec les parents  
pour justification des absences de leur enfant.***



*Les parents justifient  
l'absence de leur enfant  
L'élève revient en classe  
dans les délais prévus par  
les parents*



***Pas d'action particulière***



*Les parents ne justifient pas  
l'absence et/ou répondent à la  
demande de l'établissement*



***Un courrier est envoyé à la  
famille***

## ***Si l'absentéisme perdure***

***→ Convocation auprès du chef d'établissement ou de son représentant, entretien avec la famille et l'élève***

Pour les situations d'absences de + de 4 ½ demi-journée dans le mois, sans motifs recevables, la «fiche navette de signalement absentéisme est» transmise à la DIVEL mensuellement.

# INSPECTION ACADEMIQUE DIVEL

A réception de la  
"fiche navette de signalement absentéisme".

|  |   |
|--|---|
| Un courrier d'avertissement à l'obligation scolaire, signé par l'Inspecteur d'Académie, est envoyé systématiquement aux parents. | Une fiche navette volet social est transmise systématiquement à chaque assistant social scolaire. |
|--|---|



**Si la reprise de scolarité n'est pas constatée**

L'élève et sa famille sont convoqués par l'Inspecteur d'Académie, en présence du chef d'établissement.

Un engagement de la famille et de l'élève est exigé.

- ⇒ Saisine du Président du Conseil Général : mise en place d'un contrat de responsabilité parentale ou toute autre mesure d'accompagnement.
- ⇒ Communication trimestrielle au Maire de la liste des élèves domiciliés dans sa commune.
- ⇒ Saisine du directeur de la CAF pour suppression d'une partie des allocations familiales.
- ⇒ Saisine du parquet pour les cas les plus graves.